

RISQUE INONDATION

RISQUE TEMPÊTE

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

RISQUE INDUSTRIEL

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

RISQUE NUCLÉAIRE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL **SUR LES RISQUES MAJEURS**



SOMMAIRE

- | | | | |
|----|---|----|---|
| 3 | QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? | 12 | RISQUE INDUSTRIEL |
| 4 | L'ÉTAT D'ALERTE | 14 | RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) |
| 5 | LES RISQUES MAJEURS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE | 16 | RISQUE NUCLÉAIRE |
| 6 | RISQUE INONDATION | 18 | MESURES À PRENDRE LORS DE LA SURVENUE D'UN RISQUE |
| 8 | RISQUE TEMPÊTE | | |
| 10 | RISQUE RUPTURE DE BARRAGE | | |



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est un risque exceptionnel de par sa gravité. Lorsqu'il survient, les dégâts sont si considérables qu'il est nécessaire d'anticiper le risque et de se préparer à le vivre dans les meilleures conditions possibles.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 fait obligation aux communes susceptibles d'être touchées par un ou plusieurs risques majeurs de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan a été adopté par le conseil municipal de Saint-Dizier le 12 mars 2007.

Le PCS recense et analyse les risques connus naturels et

technologiques. C'est un plan de gestion de crise qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes et définit l'organisation nécessaire pour assurer la diffusion de l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus à l'échelle de la commune, à savoir :

- Le risque inondation (débordement de la Marne ou de l'Ornel)
- Le risque tempête
- Le risque de rupture des barrages de la Liez, de la Mouche et de Charmes
- Le risque industriel
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

• Le risque nucléaire (Base Aérienne 113)
Afin de pouvoir agir et lutter efficacement contre ces risques majeurs, il est indispensable d'informer la population sur le comportement à adopter et les mesures à prendre lors de la survenue de ces risques. C'est l'objectif du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui vous est destiné.

Dans ce document, vous trouverez les zones concernées par les différents risques sur la commune et les mesures de sécurité à prendre avant, pendant et après la survenue de l'évènement.

Lire et conserver ce document est le meilleur moyen de se protéger contre les risques naturels et technologiques auxquels nous sommes susceptibles d'être confrontés et de protéger les autres en ayant un comportement favorable au bon déroulement des opérations de secours.

L'ÉTAT D'ALERTE

L'ALERTE :

Elle va être donnée tout d'abord par un signal sonore qui permet d'informer immédiatement la population de l'arrivée imminente d'une catastrophe. Chacun pourra adapter son comportement, appliquer les consignes de sécurité et prendre les mesures de protection adéquates.

Ce premier signal au son modulé est composé de 3 séquences (3 x 1mn41s) espacées de 5 secondes. La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de 30 secondes.

LES MESSAGES D'ALERTE :

Ensuite des messages seront diffusés à la population :

- Par des haut-parleurs équipant les véhicules de la police municipale, des forces de l'ordre et des véhicules de la mairie
- Par le réseau téléphonique. Un message précisant la nature de l'incident sera diffusé via les répondeurs téléphoniques, par des mails et des SMS
- Sur le site internet de la mairie, www.ville-saintdizier.fr



LES RISQUES MAJEURS POUR LA VILLE DE SAINT-DIZIER



LE RISQUE INONDATION



LE RISQUE TEMPÊTE



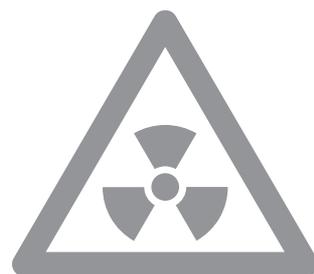
LE RISQUE RUPTURE
DE BARRAGE



LE RISQUE INDUSTRIEL



LE RISQUE TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES



LE RISQUE NUCLÉAIRE

LE RISQUE INONDATION

LES ZONES INONDABLES DANS LA COMMUNE

La commune de Saint-Dizier peut subir une inondation provenant du débordement de la Marne ou de l'Ornel. Selon la rivière en cause, les zones touchées par l'inondation seront différentes :

- Une crue de la Marne peut entraîner l'inondation de certaines zones de la ville : secteur du Jard, Prinvault, Château Renard, La Valotte, l'Hôpital André Breton...
- Une crue de l'Ornel peut entraîner l'inondation d'autres secteurs :
 - > Jard
 - > Gare SNCF et ses abords
 - > Site usines ETILAM et HACHETTE & DRIOUT
 - > Commerces, entrepôts le long de l'ex RN 4, lotissement de la Loubert
 - > Secteur lycée Saint-Exupéry
 - > Secteur de la résidence du parc Sainte-Marie et de la chaussée Saint-Thiéobault
 - > Secteur de la Bernardine

LES MESURES PRISES

En matière de prévention :

- Respect de la réglementation de la construction dans les zones inondables
- Surélévation du 1^{er} plancher habité au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues
- Surveillance météorologique

Pendant l'inondation :

- Mise en place par les pompiers d'un poste de commandement mobile et préparation des unités de secours (plongeurs, pompage, sauvetage, reconnaissance...)
- Mise en place par les services municipaux et de police, de mesures de sauvegarde comme la déviation de la circulation et la surveillance des cours d'eau
- l'ARS (Agence Régionale de Santé) surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure au besoin des vaccinations
- La mairie informe la population de la fermeture ou de l'évacuation des secteurs de la ville menacés par la montée des eaux

CONDUITE À TENIR

En situation normale :

- Consultez les cartes de zones à risques et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) disponibles en mairie avant toute construction ou achat de terrain
- Ne construisez jamais à moins de 10 mètres des berges
- Ne jetez rien dans les rivières qui puisse freiner ou bloquer l'écoulement des eaux
- Prévoyez un espace refuge « hors d'eau »
- Préparez-vous à pouvoir évacuer rapidement

Lorsque la menace est déclarée :

- Ecoutez la radio et suivez les consignes
- Fermez les fenêtres et les portes
- Manifestez votre présence pour que les secours puissent intervenir efficacement
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau mais laissez le téléphone branché
- Surélevez les objets de valeur, les produits polluants et les denrées périssables
- Ne consommez pas l'eau du réseau de distribution publique sans l'aval des services compétents (ARS)

Pendant l'inondation :

- Si l'eau monte rapidement et que vous habitez à côté de la crue : gagnez rapidement les hauteurs les plus proches, sans jamais faire demi-tour
- Si l'eau monte doucement ou s'il vous est demandé d'évacuer :
 - > Ne passez jamais, à pied ou en voiture, dans une zone inondée
 - > Rendez-vous à l'hébergement de secours prévu par la mairie et faites-vous recenser
- Si vous ne pouvez pas partir :
 - > Restez calme
 - > Réfugiez-vous dans une partie haute de votre habitation bénéficiant d'une vue sur l'extérieur permettant de manifester votre présence pour alerter les sauveteurs
 - > Ecoutez la radio
 - > Faites-vous connaître des services de secours par tout moyen de télécommunications ou alerte vocale

Après l'inondation :

- Aérez et nettoyez les locaux
- Assurez-vous que l'eau courante est potable, auprès de l'ARS ou de la mairie
- Nettoyez les fossés, canaux... proches de chez vous
- Faites un inventaire des dommages



Ne rétablissez le courant que lorsque l'installation est totalement sèche et après avis d'un professionnel.

LE RISQUE TEMPÊTE

LES SECTEURS CONCERNÉS

Toute personne peut être confrontée à une tempête. Celle-ci sera d'autant plus dangereuse lorsque la zone sera boisée ou dotée d'infrastructures exposées au vent.

LES MESURES PRISES

En matière de prévention :

- Respectez les règles de construction lors de l'élaboration de bâtiments
- Soyez attentif au milieu environnant pour réagir rapidement
- Les services publics sont organisés pour faire face à cette menace le plus rapidement et efficacement possible

Pendant la tempête :

- Météo France détecte et surveille le phénomène, et diffuse les informations à la préfecture
- Le Préfet déclenche la procédure d'alerte aux populations
- Les secours s'organisent au niveau départemental via le plan ORSEC (Plan d'Organisation des Secours) ou/et au niveau communal avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

CONDUITE À TENIR

En situation normale :

- Vérifiez les normes de construction de votre habitation et notamment les caractéristiques de la toiture
- Assurez-vous de la fixation des objets susceptibles de s'envoler sous la force du vent

Pendant la tempête :

- Abritez-vous
- Ecoutez la radio et suivez les consignes
- Fermez toutes les portes et les fenêtres, et éloignez-vous de celles-ci
- Coupez si nécessaire l'électricité, le gaz et l'eau mais laissez le téléphone branché
- Manifestez votre présence pour que les secours viennent vous chercher
- Abritez-vous dans un endroit sûr, en évitant les zones en hauteur
- Evacuez s'il vous l'est demandé
- Ne téléphonez pas de manière à laisser les lignes disponibles aux services de la mairie et aux secours
- Ne montez surtout pas sur les toits, ne restez pas à l'extérieur

Après la tempête :

- Facilitez le travail des secours
- Ne touchez surtout pas aux fils électriques tombés par terre
- Tenez-vous informés sur la potabilité de l'eau du réseau de distribution publique auprès de l'ARS ou de la mairie
- Faites un inventaire des dommages



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

LES ZONES CONCERNÉES DANS LA COMMUNE

Ce risque est lié à la présence en amont de la vallée de la Marne de 3 barrages (la LIEZ, La MOUCHE et CHARMES). Si un ou plusieurs de ces barrages venaient à céder, cela provoquerait une crue importante de la Marne et l'inondation de certaines zones de la ville :

- 30 à 40 habitations situées en bord de Marne
- Le Centre Hospitalier André Breton
- Parc du Jard
- Zone des Prinvault (partie sud)
- Zone du Château Renard
- Boucle de La Valotte

LES MESURES PRISES

En matière de prévention :

- Détermination des zones concernées par une rupture de barrage. Se renseigner à la mairie pour consulter le plan sur le risque de rupture de barrage
- Alerte établie en 4 niveaux (les 2 premiers niveaux ne concernent pas la population) :
 - > Au niveau 3 (danger imminent) :
alerte aux populations
 - > Au niveau 4 (rupture de barrage constatée) :
évacuation immédiate

Pendant l'évènement :

- Les sapeurs-pompiers portent secours aux personnes victimes de la catastrophe et participent avec la collectivité à l'évacuation des personnes concernées par ce risque
- Les services de secours organisent le ravitaillement en eau et en vivres des populations mises à l'abri dans des établissements publics situés en dehors des zones à risques (gymnases, salles des fêtes, ...)
- Les médecins (SAMU) viennent en aide aux personnes blessées

BARRAGE

CONDUITE À TENIR

En situation normale :

- Renseignez-vous sur les types de secours prévus (évacuation, mise à l'abri) si vous habitez dans les zones concernées par ce risque
- Soyez prêts à pouvoir évacuer rapidement
- Consultez le document sur le risque de rupture de barrage disponible en mairie

Pendant l'évacuation :

- Rejoignez si possible des zones en hauteur rapidement, ou mettez-vous à l'abri dans la partie supérieure de votre habitation
- Ne traversez pas une zone inondée, à pied ou en voiture (risque de noyade)
- Rendez-vous à l'hébergement de secours prévu par la mairie et faites-vous recenser
- En cas de mise à l'abri, écoutez la radio et suivez les consignes

Après l'inondation :

- Aérez et nettoyez les pièces inondées
- Assurez-vous que l'eau courante est potable auprès de l'ARS ou de la mairie
- Faites un inventaire des dommages occasionnés par le sinistre



Ne rétablissez le courant que lorsque l'installation est totalement sèche et après avis d'un professionnel.

LE RISQUE INDUSTRIEL

LES SECTEURS CONCERNÉS

L'accident industriel peut se manifester principalement de 3 manières : par explosion, par incendie ou dispersion.

Dans la commune de Saint-Dizier, différents sites et entreprises présentent un risque de ce type, à savoir :

NOM ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RÉGIME SEVESO
YANMAR	Saint-Dizier	Non-Seveso
BOULOGNE (Moeslains)	Saint-Dizier	Non-Seveso
COGESAL MIKO	Saint-Dizier	Non-Seveso
COFELY SERVICES	Saint-Dizier	Non-Seveso
SITA DECTRA	Saint-Dizier	Non-Seveso
ELECTROPOLI PRODUCTION	Saint-Dizier	Non-Seveso
DERICHEBOURG	Saint-Dizier	Non-Seveso
ETILAM	Saint-Dizier	Non-Seveso
FERRO FRANCE	Saint-Dizier	Seuil Bas
FOCAST	Saint-Dizier	Non-Seveso
FONDERIES DE SAINT-DIZIER	Saint-Dizier	Non-Seveso
HACHETTE ET DRIOUT	Saint-Dizier	Non-Seveso
YTO	Saint-Dizier	Non-Seveso
ORFLAM INDUSTRIES	Saint-Dizier	Non-Seveso
PLASTIFER	Saint-Dizier	Non-Seveso
RONOT S.N.E.	Saint-Dizier	Non-Seveso
SLS SAINT-DIZIER (STEF)	Saint-Dizier	Non-Seveso
SNCF	Saint-Dizier	Non-Seveso



LES MESURES PRISES

En matière de prévention :

- Réglementation stricte et mesures de prévention adaptées précisées par arrêté préfectoral pour chaque établissement concerné
- Contrôle périodique des sites par les services de la DREAL
- Risques recensés et analysés dans le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Plan d'Opération Interne (POI) propre à chaque site définissant l'organisation des moyens de secours et les modalités d'évacuation des personnes

Pendant l'accident :

- Evacuation des personnes à l'extérieur du périmètre de protection
- Intervention des services de secours pour limiter les dommages et circonscrire le sinistre
- Les services municipaux et la police mettent en place des mesures de sauvegarde telles que la déviation de la circulation

CONDUITE À TENIR

En situation normale :

- Prenez connaissance des risques industriels et de leur localisation en consultant les documents disponibles en mairie

Quand l'alerte est donnée :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, en fuyant le risque selon un axe perpendiculaire au vent
- Mettez-vous à l'abri et arrêtez la ventilation et la climatisation
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres
- Manifestez votre présence pour que les secours puissent venir vous chercher
- Ecoutez la radio et suivez les consignes
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à joindre quelqu'un au téléphone de manière à laisser les lignes téléphoniques disponibles pour les services de secours
- En cas d'irritation, demandez conseil aux services d'urgence
- Sortez du lieu de mise à l'abri uniquement lorsque les services communaux ou les forces de l'ordre vous le signalent, ou en cas d'évacuation
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les établissements scolaires sont formés pour ce type d'accident, et déclencheront leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- Respectez les périmètres de sécurité

Après l'accident :

- Aérez le local de mise à l'abri
- Appliquez les consignes diffusées par les autorités (notamment pour la consommation des légumes, de l'eau...)

LE RISQUE TMD (TRANSPORT

LES ZONES CONCERNÉES PAR CE RISQUE

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne essentiellement sur la commune de Saint-Dizier :

- Les habitations et les entreprises situées à proximité de la RD 635 ou de la RN4
- Les habitations et les entreprises situées près d'une voie ferrée et du canal
- Les habitations et les entreprises situées à proximité de canalisations de transport

LES MESURES PRISES

En matière de prévention :

- Organisation des services publics pour faire face à ce risque
- Réglementation de ces transports : un affichage et une signalétique précise permettent de connaître immédiatement le composé et le niveau de dangerosité du produit transporté, que ce soit pour le transport routier, ferroviaire ou par voie d'eau
- Les canalisations souterraines de transport sont matérialisées par un balisage au sol posé à intervalles réguliers, contenant les informations permettant d'alerter l'exploitant en cas de constat d'accident ou de situation anormale

Pendant l'accident :

- Déclenchement immédiat du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire
- Une cellule de crise est mise en place par le Préfet
- Les sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et interventions radiologiques, et protègent les personnes et les biens
- Les forces de l'ordre dévient la circulation et créent un périmètre de sécurité. Dans le cas d'un accident ferroviaire, ce sont les services de la SNCF qui gèrent la régulation du trafic
- L'ARS et le CCAS mettent en place une section hygiène du milieu et une section médicale qui vont évaluer la situation sanitaire et coordonner les structures médicalisées

DE MATIÈRES DANGEREUSES)

CONDUITE À TENIR

En situation normale :

- Prenez connaissance des zones concernées en consultant les documents disponibles en mairie
- Soyez prêts à pouvoir évacuer en cas de nécessité
- Si vous êtes témoin d'un accident routier, ferroviaire, ou par voie d'eau, relevez le numéro sur la plaque orange, éloignez vous de la zone à risque et appelez le 18 ou le 112 pour donner l'information
- Si vous êtes témoin d'un accident sur une canalisation, éloignez-vous et appelez le 18 ou le 112 pour donner l'information

Pendant l'accident :

- Eloignez-vous du lieu de l'accident (au moins 300 m en cas d'incendie)
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, coupez la ventilation et la climatisation. Si le produit est toxique, appliquez-vous un linge humide sur le visage
- Ne fumez pas
- Ecoutez la radio et suivez les consignes
- Respectez les consignes des forces de l'ordre ou des pompiers, et évacuez si cela est demandé

Après l'accident :

- Aérez le local de mise à l'abri si nécessaire
- Informez-vous auprès des autorités des possibilités de retour à domicile



LE RISQUE NUCLÉAIRE

LES ZONES CONCERNÉES PAR CE RISQUE

Le risque d'accident nucléaire est lié à l'existence, sur la base aérienne 113, d'un dépôt de munitions qui permet à la base d'être l'une des composantes participant à la permanence de la dissuasion nucléaire française.

LES MESURES PRISES

En matière de prévention :

- Mesures de sécurité drastiques rendant un accident hautement improbable
- Contrôle de la sécurité par une autorité indépendante : le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND)

En cas d'accident :

- Mise en œuvre par le commandant de la base d'un Plan d'Urgence Interne (PUI) consistant à prendre des mesures destinées à limiter les conséquences de l'évènement, à le circonscire et à protéger le personnel
- Si l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de la base, déclenchement par le Préfet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui prévoit l'ensemble des mesures d'alerte, d'information et de coordination des opérations de protection de la population riveraine et du domaine public

CONDUITE À TENIR

En situation normale :

- Sachez identifier le signal d'alerte en cas d'accident majeur sur la base. L'alerte est donnée par un signal unique : une sirène au son modulé (montant et descendant)
Ce signal comprend 3 séquences (3 x 1mn41s), espacées de cinq secondes

En cas d'alerte :

- Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas à l'extérieur
- Fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation pour éviter de respirer l'air extérieur
- Laissez un signe indiquant votre présence aux secours
- Ecoutez la radio et suivez les consignes
- Ne tentez pas de vous enfuir, vous gêneriez la circulation des véhicules d'intervention
- Ne téléphonez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité. Les établissements scolaires déclencheront leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- Ne fumez pas, ne buvez et ne mangez pas

Après l'accident :

- Ne quittez pas votre abri avant d'y être invité par les autorités
- Guettez le signal de fin d'alerte qui sera annoncé par un signal continu non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que sur les radios

MESURES À PRENDRE LORS DE

ECOUTER LA RADIO

Je me tiens informé de l'évolution de la situation si je n'ai pas reçu de nouvelle de la part des services de la Ville ou de la police. Sur Saint-Dizier, je reste à l'écoute :

- Sur Chérie FM : 103.1 FM
- Sur France Info : 837 AM
- Sur France Bleu : 864 AM

NE PAS TÉLÉPHONER

Je laisse le réseau téléphonique libre pour que les secours et les services de la Ville puissent agir efficacement.

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE

Si mes enfants sont dans leur établissement scolaire lors de la catastrophe, je ne vais pas les chercher car un Plan Particulier de Mise en Sécurité a été prévu, et les professeurs ont été formés pour faire face à ce type de situation. Je dois leur faire confiance pour éviter de me mettre en danger et d'être un danger pour les autres en perturbant la circulation.



LA SURVENUE D'UN RISQUE :

EVITER LES DÉPLACEMENTS

Si je me déplace, je respecte les signalétiques mises en place suite à la catastrophe comme les déviations de trajet... Je respecte également les consignes de sécurité qui me sont diffusées.

SI JE SUIS TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Si je suis face à un accident divers (accident de la route, malaise...), j'alerte immédiatement les secours en composant le 18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un téléphone portable. Lors de mon appel, je garde mon calme et expose le plus clairement possible la situation (nombre de victimes, soins réalisés, lieu de l'accident, ...).

S'ÉQUIPER AU MINIMUM D'UNE RADIO PORTABLE AVEC PILES ET D'UNE LAMPE DE POCHE



N'oubliez pas que c'est de votre comportement que découle le bon fonctionnement des services et donc la survie de vos concitoyens. MERCI POUR VOTRE ATTITUDE RESPONSABLE.



Ville de
SAINTDIZIER

www.ville-saintdizier.fr



DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
**SUR LES RISQUES
MAJEURS**

